



Contrôle Légal des Comptes
&
Consultance

Chantal STILMANT
Réviseur d'Entreprises associée

Adil EL FILALI
Réviseur d'Entreprises associé

Bld Charles Van Pée, 87/A

1400 Nivelles - Belgique

Tel +32 (0) 67 21 31 43

Fax +32 (0) 67 22 12 29

N° registre public IRE: B00749

info@clconsult.eu
www.clconsult.eu

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LE MODELE 1 DE LA DGD POUR L'EXERCICE CLOTURE AU 31-12-2014 DE L'ONG ECHOS COMMUNICATION

Le présent rapport a été établi dans le cadre de la mission de coopération du commissaire de l'ONG ECHOS COMMUNICATION au contrôle effectué par la Direction Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD), qui agréé les ONG, et ne peut être utilisé à d'autres fins. Ce rapport est transmis à la direction de l'ONG avec la requête de le communiquer à la DGD, conjointement avec le modèle 1. Nous attirons l'attention sur le fait que ce rapport ne peut être, ni entièrement ni partiellement, communiqué à des tiers sans accord formel et préalable de notre part.

Conformément à la Directive de la DGD sur les aspects comptables et financiers des programmes (version jointe à l'arrêté ministériel du 4 novembre 2011), nous vous faisons rapport sur les travaux effectués dans le cadre des états financiers qui nous ont été communiqués (ci-après « les modèles DGD »), à savoir le modèle 1 que nous avons contresigné pour identification.

Le présent rapport doit être lu en combinaison avec notre rapport du 10 juin 2015 adressé à l'Assemblée générale de l'ONG du 19 juin 2015.

1. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE L'ONG

L'établissement des modèles DGD conformément aux directives de la DGD en vigueur, et l'organisation d'un système de contrôle interne qui donne une assurance raisonnable sur la fiabilité du processus d'élaboration de l'information financière, relèvent de la responsabilité de l'ONG.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle estime nécessaire relatif à l'établissement et à la présentation sincère des modèles ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;

- le choix et l'application de règles de comptabilisation et d'évaluation appropriées ;
- ainsi que la détermination d'estimations comptables et de répartitions analytiques raisonnables au regard des circonstances.

2. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE

Notre responsabilité est de confirmer à la DGD que :

- (i) les données comptables reprises dans le modèle 1 sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la comptabilité et aux inventaires en ce qui concerne l'exhaustivité (c'est-à-dire qu'elles n'omettent aucun élément des données de la comptabilité et des inventaires sur la base desquelles les comptes annuels ont été établis) et la fidélité (c'est-à-dire qu'elles donnent une présentation fidèle des données de la comptabilité et des inventaires sur la base desquelles les comptes annuels ont été établis) ;
- (ii) nous n'avons pas connaissance de faits dont il résulterait que les modèles 2 à 7c n'auraient pas été établis conformément aux directives applicables de la DGD.

En ce qui concerne le point (i), nous avons, d'une manière générale, évalué le processus d'élaboration de l'information financière, plus particulièrement celle relative aux modèles au 31 décembre 2014. Cette évaluation ne visait pas à exprimer une opinion sur l'efficacité du processus d'élaboration de l'information mais visait, d'une part, à confirmer, par échantillonnage, les montants repris dans le modèle, par rapport aux enregistrements comptables et aux inventaires les sous-tendant. Elle visait, d'autre part, à soutenir l'affirmation que les données comptables reprises dans les comptes annuels au 31 décembre 2014, sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la comptabilité et aux inventaires à cette même date.

En ce qui concerne plus particulièrement le modèle 1, nos travaux visaient, conformément à la mission qui nous a été confiée, à confirmer la conformité de cet état aux données reprises dans le compte de résultats que nous avons contrôlé. Le compte de résultats fait partie des comptes annuels établis par l'ONG, sur lesquels nous avons, en notre qualité de commissaire, réalisé un audit plénier et rédigé un rapport distinct.

En ce qui concerne le point (ii), nous avons effectué un examen limité qui est moins approfondi que celui requis dans le cadre d'un audit plénier. Dans ce cadre, nous avons consacré une attention particulière aux modèles qui permettent à la DGD de suivre l'utilisation par l'association des subsides accordés par la DGD.

Dans le cadre du contrôle des comptes annuels, nous avons pris connaissance :

- de la cohérence des renseignements produits ;
- du système de contrôle interne utilisé au sein de l'ONG pour justifier les données, rapports et documents à communiquer à la DGD ;
- des mesures prises par l'ONG pour satisfaire aux exigences de la DGD relatives aux dépenses non subsidiées.

Dans le cadre de notre fonction de commissaire, nous avons exercé un audit plénier de l'ensemble des activités de l'ONG, y compris de ses représentations à l'étranger, mais pas des activités de ses partenaires. En ce qui concerne ces derniers, nous avons examiné par sondages des copies ou des originaux de pièces significatives.

Dans le cadre de nos contrôles, nous avons en particulier procédé à une vérification des dépenses effectuées dans le cadre du projet « Coaching territorial » au Maroc.

Notre mission ne comportait toutefois pas l'examen systématique de l'utilisation et de la justification des subventions, que ce soit au regard des règles d'éligibilité ou d'autres critères de justification.

Dans la mesure où nos travaux d'audit auraient pu révéler des anomalies significatives, non corrigées par l'ONG de manière appropriée, elles auraient donné lieu à une opinion modifiée dans notre rapport sur les comptes annuels.

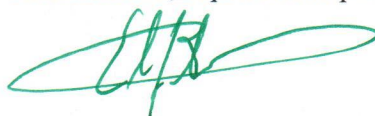
3. CONFIRMATION DES MODELES DE LA DGD

A la suite des travaux que nous avons effectués, nous confirmons que :

- les données comptables reprises dans le modèle 1 à la date du 31 décembre 2014, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au compte de résultats de l'ONG à cette même date;
- nous n'avons pas connaissance de faits dont il résulterait que les modèles autres que le modèle 1 n'auraient pas été établis conformément aux directives applicables de la DGD, en ce compris le Guide pour l'utilisation, la justification et le contrôle des subsides.
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été soumis à un audit. A cet égard, nous renvoyons à notre rapport sur les comptes annuels adressé à l'assemblée générale de l'association.

Fait à Nivelles, le 2 juillet 2015

ScPRL CLC
Commissaire, représentée par



Adil EL FILALI
Réviseur d'entreprises associé